

N° 23.13 : Attribution du marché relatif au programme 2023 d'entretien de la voirie communale

La Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-05-23/01 du 23 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Renaison de mettre en concurrence les prestataires pour les travaux relatifs au programme 2023 d'entretien de la voirie communale ;

Considérant la mise en concurrence lancée auprès de 3 entreprises le 26 septembre 2023 ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans la lettre de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 3 plis reçus ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectuée par la commune de Renaison,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif au programme 2023 d'entretien de la voirie communale avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, sise au 770, rue Moulin Tampon 42120 Perreux, pour un montant de 81 919.89 € HT.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le budget de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Renaison, le 20 novembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

Date de réception en Sous-Préfecture	22/11/2023
Date de publication	22/11/2023

